



Paiement comptant transformé en crédit

Par **KAIROS**, le **19/03/2020** à **23:48**

Bonsoir,

mon interrogation concerne une carte bancaire avec crédit renouvelable en option auprès de la Banque Casino.

J'ai effectué plusieurs paiements comptant lors d'achats en magasin, avec normalement un prélèvement prévu une douzaine de jours plus tard sur mon compte bancaire principal rattaché à la carte.

Suite à des problèmes de trésorerie, je n'ai pas pu honorer celui-ci.

La banque a automatiquement transformé ces paiements comptants en crédit par mensualité sur 24 mois, avec un TAEG de 19.09.

Ma question est assez simple : était-elle en droit d'effectuer ce crédit sans mon accord au lieu de me réclamer directement la totalité ? Car étant désormais en possession de la somme, j'ai contacté la banque, qui m'indique qu'un remboursement anticipé n'annule pas les intérêts.

Il me semble y avoir là deux erreurs, mais c'est pour avoir des avis éclairés que je suis venu sur ce forum, pour en savoir un peu plus.

Bien cordialement et prenez bien soin de vous et de vos proches,

Jerome

Par **youris**, le **20/03/2020** à **10:06**

bonjour,

en cas de découvert non autorisé pendant une certaine période, la banque a l'obligation de vous proposer un crédit à la consommation afin de lui éviter des frais bancaires trop élevés, mais c'est une proposition mais non une obligation.

mais je ne peux pas vous en dire plus sur ce sujet.

vous pouvez voir le directeur de votre agence ou son médiateur. ou une association de consommateurs.

salutations

Par **P.M.**, le **20/03/2020** à **10:27**

Bonjour,

Il faudrait déjà consulter les conditions générales d'utilisation de la carte et du crédit renouvelable pour savoir ce qui est prévu en cas de défaillance pour le paiement comptant...

De toute façon, a priori, si le mois suivant vous réglez la totalité du solde, vous ne subirez les intérêts que sur un mois supplémentaire...